

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHÔNE

☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

Délibération n°26-DC139

Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Plaine des Sports, commune de Valserhône, sous l'autorité de Monsieur Florian MOINE, Président.

Présents :

BILLIAT : Jean-Marc BEAUQUIS - Antonio MUNOZ

CHAMPFROMIER : Jacques VIALON - Gilles FAVRE

CHANAY : Elisabeth JEAMBENOIT

CONFORT : Anthony ROCHETTE – Bernard BOURNONVILLE

GIRON : Florian MOINE

INJOUX-GENISSIAT : Denis MOSSAZ - Joël PRUDHOMME – Valérie BLANC - Sophie SELLIER

MONTANGES : Christophe MARQUET

PLAGNE : Philippe DINOCHÉAU

SAINT-GERMAIN-DE-JOUX : Benjamin BERTRAND – Sandrine LASNET

SURJOUX - LHOPITAL : Bruno CONSANI

VALSERHÔNE : Anne-Laure OLLIET – Alain DE BARROS - Jean-Noël PITON – Marie PFISTER - Gauthier LE GRAND - Françoise DA SILVA – Christophe CROS - Clémence ILMAN - Gautier PRÉAUX - Maryline SEPREZ - Sead KONJEVIC - Sabrina MAKHLOUFI – Nicolas JACOUPE - Isabelle DE OLIVEIRA - Michaël DE SA - Patrick PERREARD

VILLES : Guy SUSINI

Pouvoirs : Maxence FERTE à Elisabeth JEAMBENOIT - Faïza BENSEFIA à Sabrina MAKHLOUFI - Anne-Marie RAMEL à Isabelle DE OLIVEIRA

Présents : 34

Pouvoirs : 3

Votants : 37

Convocation du 21 septembre 2026 complétée par convocation complémentaire du 22 septembre 2026

Nature de l'acte : 5. Institutions et vie politique – 5.4 Délégations de fonctions

Objet : Délégations de pouvoirs au Président et au Bureau

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation ou au Bureau dans son ensemble une partie de ses attributions à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations d'attributions doit permettre :

- de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques ou impliquant un engagement politique ou financier important ;
- de confier au Président ou au Bureau communautaire la prise de décisions dans des domaines de gestion courante ou par l'application de délibérations-cadres du Conseil.

Le Président peut, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, subdéléguer les attributions confiées par le Conseil.

En cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation pourront être prises par son suppléant.

Les délégations proposées sont annexées à la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-9, L. 5211-10 ; L. 5211-2 et L.2122-17,

VU les statuts de la Communauté de communes Terre Valserhône ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'ABROGER** la délibération n°26-DC058 du Conseil Communautaire du 29 avril 2026.
- **D'APPROUVER** les délégations de pouvoirs accordées au Président et au Bureau telles qu'énoncées dans le document joint en annexe à la présente.

- **D'ACCEPTER** que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être subdélégées dans les conditions prévues à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **D'ACCEPTER** que les décisions à prendre en vertu de la présente délégation puissent être prises, en cas d'absence, de révocation ou de tout autre empêchement, par un membre du Bureau, dans l'ordre des nominations et, à défaut par un conseiller désigné par le Conseil communautaire.
- **D'AUTORISER** le/la Président(e) à accomplir toutes démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susvisés.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Le Président de la Communauté de Communes Terre
Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte
transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **30 SEP. 2026**
Publié le : **30 SEP. 2026**

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de
Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou
www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter
de sa publication.

Le secrétaire de séance,
Alain DE BARROS



Le Président,
Florian MOINE



DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

PRESIDENT	BUREAU
Finances Emprunts Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellés en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière. En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : - des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, la faculté de modifier la devise, la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt, - la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement. Par ailleurs, le Président pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.	Finances Emprunts Approuver les garanties d'emprunts à intervenir et approuver les conventions afférentes

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de la trésorerie Réaliser, pendant toute la durée de son mandat et dans les conditions et limites ci-après définies, les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires. Au titre de la délégation, le Président pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions fixées pour les emprunts. Il pourra également procéder à des opérations de couvertures de risques de taux et de change permettant une amélioration de la gestion des emprunts. Réaliser les opérations de trésorerie entre budgets de la collectivité.	
Ouvertures de crédit de trésorerie Procéder, pendant toute la durée de son mandat, dans les limites fixées ci-après, à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie et passer à cet effet les actes nécessaires. Pour chacun des budgets ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel inférieur ou égal à 1 000 000 euros, par budget, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index parmi les index suivants - EONIA, T4M, EURIBOR - ou un TAUX FIXE. Effectuer les tirages et les remboursements des lignes de trésorerie ouvertes.	Ouvertures de crédit de trésorerie Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie d'un montant supérieur à 1 000 000 euros.
Dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat -Prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en application de l'article L5212-21-1 dudit code pour le montant du solde d'exécution de la section d'investissement de l'exercice précédent dans la limite de la dotation aux amortissements des immobilisations	

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

exploitées dans le cadre d'un service public industriel et commercial, et passer à cet effet les actes nécessaires.	
La décision prise dans le cadre de la délégation comportera notamment l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, la durée ou l'échéance maximale du placement.	
-Conclure tout avenant destiné à modifier les mentions ci-dessus et procéder au renouvellement ou à la réalisation du placement.	
Arrêter et modifier les durées d'amortissement des biens mobiliers et immobiliers inscrits dans l'inventaire des budgets communautaires.	
Procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant inférieur ou égal à 5 000 € par tiers.	Procéder à tout remboursement ou versement d'indemnités pour un montant supérieur à 5 000 € par tiers.
Procéder au remboursement de taxes ou redevances.	Procéder à l'exonération de taxes ou redevances pour un montant supérieur à 5 000 €.
Procéder à l'exonération de taxes ou redevances dans la limite d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €	
	Procéder aux admissions en non-valeur ; procéder aux admissions de créances éteintes.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Régies – convention de mandat Créer, supprimer, modifier les régies d'avance et de recettes utiles au fonctionnement des services et modifier leurs conditions d'organisation. Approuver et signer les conventions de mandat financier confiées à des organismes privés ou publics dans le cadre de la législation	Régies
Subventions Solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire.	Subventions Approuver l'attribution des subventions aux associations et organismes publics ou privés, quel que soit leur montant, et dont les crédits sont prévus au budget primitif. Approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec les associations et organismes publics ou privés percevant une subvention. Approuver l'attribution des aides financières aux entreprises commerciales ou artisanales définies dans le cadre du dispositif « aide au développement des petites entreprises, du commerce, de l'artisanat et des services, avec un point de vente », en complément de la Région.
Ressources humaines De recourir à l'intérim pour assurer le remplacement de personnel momentanément indisponible pour assurer la continuité du service public ou pour faire face à un accroissement momentané d'activités. Décision et détermination des indemnités de rupture conventionnelle dans la limite des crédits inscrits au budget. Autoriser l'accueil de stagiaires et décider de la gratification ainsi que les conditions de versement des indemnités de stages et approuver les conventions correspondantes dans la limite des crédits inscrits au budget.	Ressources humaines Déterminer et fixer le régime indemnitaire à allouer au personnel de la Communauté de communes conformément aux règles définies par les textes et dans la limite des crédits budgétaires. Prendre toutes les décisions nécessaires en matière de gestion des ressources humaines à l'exception : • De l'état annuel du personnel fixant les effectifs budgétaires ; • De la création et de la suppression des emplois permanents ; • De la création et de la suppression des emplois non permanents de plus d'un an • Des questions relevant de la délégation confiée au Président ;

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Prendre les décisions relatives au plan de formation du personnel conformément aux règles fixées par les textes et dans la limite des crédits budgétaires.	
Mettre en place les programmes de formation à destination des élus.	
Définir les modalités d'indemnisation des frais engagés par les élus, agents et assimilés au bénéfice de la collectivité.	
Déterminer l'action sociale en faveur du personnel.	
Approuver les conventions de gestion à intervenir avec le Centre de Gestion et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) concernant les services qu'ils peuvent mettre à disposition des collectivités.	
Etablir les mandats spéciaux pour les élus de la Communauté de Communes en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport).	
Gestion du patrimoine	Gestion du patrimoine
Acquisitions/cessions	Acquisitions/cessions
Décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 4 600 € HT, hors frais d'actes de procédure.	Décider de la cession de gré à gré de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 4 600 € HT et 200 000 € HT, hors frais d'actes de procédure.
Décider de l'acquisition de gré à gré ou poursuivie par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 25 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget et passer à cet effet les actes nécessaires.	Décider de l'acquisition de gré à gré ou poursuivie par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, de biens mobiliers et immobiliers d'une valeur comprise entre 25 000 € HT et 500 000 € HT, hors frais d'actes de procédure, prévue dans le cadre du budget, passer à cet effet les actes nécessaires.
	Valider les opportunités d'acquisition foncière présentées par la Communauté de Communes ou ses communes, dans le cadre des programmes annuels de l'EPF de l'Ain.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

	Valider les acquisitions à soumettre à l'EPF de l'Ain et les rachats correspondants à effectuer à l'issue du portage foncier pour un montant compris entre 0 et 500 000 € HT et hors frais.
Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges.	
Domaine Public Décider et procéder à la désaffectation, au classement ou déclassement des biens du domaine public de TVI, et mettre en œuvre les procédures préalables nécessaires à de tels actes. Approuver les conventions ou les actes de rétrocession des réseaux relevant de la compétence de TVI. Autoriser les occupations précaires et révocables du domaine public par convention ou arrêté et prendre toutes les décisions concernant la passation des actes conformément au Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.	Domaine Public
Baux/conventions de mise à disposition Approuver les conventions de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers de TVI. Approuver les conventions pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles à TVI. Approuver tous les baux dont le loyer annuel est inférieur à 50 000 € et dont la durée est inférieure à 10 ans. Approuver les autorisations de passage à intervenir avec des tiers sur les terrains appartenant à TVI.	Baux/conventions de mise à disposition Approuver tous les baux dont le loyer annuel est compris supérieur à 50 000 €. Approuver la réduction ou la diminution de loyers à titre exceptionnel.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Approuver les conventions ayant pour objet le passage ou l'occupation temporaire de tènements appartenant à des tiers, dans le cadre d'opérations menées par de TVI.	
Démarches prévues par le code de l'urbanisme et le code forestier Déposer pour le compte de TVI toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme. Autoriser toute personne publique ou privée à déposer sur les propriétés communautaires, toute déclaration ou demande d'autorisation relative aux constructions, aménagements et démolitions prévues au code de l'urbanisme. Déposer pour le compte de TVI toute demande d'autorisation de défrichement prévue au code forestier.	Démarches prévues par le code de l'urbanisme et le code forestier
Indemnisations Fixer, dans la limite de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de TVI à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes. Fixer le montant des indemnités versées aux exploitants agricoles, dans la limite d'un montant inférieur à 10 000 € par exploitant et par projet, en cas de travaux ou d'éviction.	Indemnisations Fixer le montant des indemnités versées aux exploitants agricoles suite aux travaux de pose de canalisations eau/assainissement, dans la limite d'un montant égal ou supérieur à 10 000 € par exploitant et par projet en recourant aux services de la Chambre d'Agriculture ou selon les barèmes qu'elle communiquera à TVI.
Servitudes Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de TVI.	

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Actes de gestion	Actes de gestion
Prendre tous actes et décisions relatifs à la gestion des biens immobiliers de TVI en copropriété.	
Gestion des risques et du contentieux	Gestion des risques et du contentieux
Affaires juridiques	Affaires juridiques
Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération et régler les frais et honoraires. Intenter, au nom de TVI, les actions en justice ou la défendre dans les actions intentées contre elle, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom de TVI ; elle intègre les compétences suivantes : se constituer partie civile devant le juge répressif pour les affaires relevant de la matière pénale et plus largement devant toute juridiction et représenter TVI en justice et agir en justice au nom de l'EPCI devant l'ensemble des juridictions. Engager et mener les procédures de règlement amiable des conflits prévus par la loi (médiation, conciliation, ...). Accorder la protection fonctionnelle due aux agents de TVI dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.	Approuver et signer les protocoles d'accords transactionnels en matière de précontentieux, contentieux ou de sinistre dont le montant est inférieur à 50 000 €.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Assurances Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens de TVI. Approuver les avenants de régularisation du patrimoine immobilier et mobilier, et de la masse salariale aux marchés d'assurance. Souscrire aux contrats d'assurance nécessaires et avenants modificatifs correspondants dans les règles prévues au code de la commande publique et code des assurances, et accepter, dans ce cadre, les montants des indemnités offerts en dédommagement.	Assurances
Commande publique (y compris conventions de délégations de maîtrise d'ouvrage, co-maîtrise d'ouvrage et de mandat)	Commande publique
<u>Marchés publics et accords-cadres</u> 1/ Pour tous les marchés et accords-cadres quel que soit leur montant dès lors que les crédits sont inscrits au budget : a) Toute décision concernant la préparation et la passation (décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inacceptables, inappropriées ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance, ...) à l'exclusion de la décision d'attribution et de signer b) Toute décision concernant l'exécution (conclusion et signature des bons de commande ou des marchés subséquents, ...) et le règlement de ces marchés ou accords-cadres à l'exclusion des décisions d'exonération de pénalités c) Toute décision concernant les modifications des marchés ou accords-cadres : - n'ayant pas d'incidences financières, - remplaçant des indices de révision suite à leur suppression, - de moins-value	<u>Marchés publics et accords-cadres</u> 1/ Pour les marchés ou accords-cadres de travaux ou de services sociaux et spécifiques dont le montant de la consultation (montant global à prendre en compte pour les groupements de commandes) est supérieur à 2 000 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure, de les signer ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

- conduisant à une augmentation inférieure à 5% du montant initial du marché ou de l'accord-cadre d) Prendre toute décision concernant les modifications aux marchés subséquents quel que soit leur montant. e) Procéder à la résiliation des marchés, accords-cadres et des marchés subséquents, et déterminer le montant de l'indemnité attribuée le cas échéant. 2/ Pour les marchés ou accords-cadres de service et fourniture dont le montant de la consultation (montant global à prendre en compte pour les groupements de commandes) est inférieur aux seuils européens € H.T., prendre toute décision de les conclure, de les signer ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget. 3/ Pour les marchés ou accords-cadres de travaux ou de services sociaux et spécifiques dont le montant de la consultation (montant global à prendre en compte pour les groupements de commandes) est inférieur à 2 000 000 € H.T., prendre toute décision de les conclure, de les signer ainsi que toute décision concernant leurs modifications lorsque les crédits sont inscrits au budget. 4/ Pour les marchés attribués par la Commission d'appel d'offres Procéder à la signature des marchés ou accords-cadres attribués par la commission d'appel d'offres. 5/ Pour les groupements de commande, procéder à l'approbation et à la conclusion des conventions de groupement de commandes, et le cas échéant désigner les représentants de la collectivité au sein des commissions prévues par la convention.	
---	--

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

<u>Concession</u>	
Procéder à la signature des contrats de concessions et de traités de concessions d'aménagement après approbation des contrats par le Conseil.	
<u>Adhésion centrale d'achat</u>	
Approuver l'adhésion à une centrale d'achat.	
Prendre toute décision concernant l'acquisition, quel que soit leur montant, de fournitures, services ou travaux par le biais de marchés, accords-cadres ou marchés subséquents attribués par une centrale d'achat et destinés à des acheteurs.	
<u>Autres conventions</u>	
Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage, de délégation de maîtrise d'ouvrage et de co-maîtrise d'ouvrage.	
Aménagement du territoire - Urbanisme	Aménagement du territoire – Urbanisme
	Donner un avis sur les évolutions des documents d'urbanisme des territoires voisins au titre du PLUiH.
Désigner des représentants remplaçants pour siéger dans les CDAC dans le cas où un élu détenant plusieurs mandats ne peut pas siéger en tant que représentant de TVI. .	
Saisir, le cas échéant, la CDAC sur les dossiers d'implantation d'équipements commerciaux inférieurs à 1 000 m² de surface commerciale.	
	Statuer sur l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser ou des zones naturelles.
Exercer au nom de la communauté de communes le droit de préemption urbain (DPU) lorsque le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT.	Exercer au nom de la communauté de communes les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme d'un montant HT strictement supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT.

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Déléguer l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 du code de l'urbanisme à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement.	
Dinoplagne	Dinoplagne
Fixer les tarifs des articles vendus à la boutique et les promotions.	
Fixer les conditions de remboursement.	
Décider du don d'articles de la boutique à des fins promotionnelles.	
Négocier avec les auteurs ou éditeurs d'ouvrages locaux ou régionaux ainsi qu'avec les producteurs artisanaux pour fixer les modalités d'achat ou de dépôt-vente et revente de leurs articles.	
Conventionner avec l'Office de Tourisme Terre Valserhône ou tout autre partenaire pour vendre des produits en boutique.	
Prendre toutes décisions nécessaires à la mise en place des conditions générales et / ou particulières de vente pour tous les points non concernés par la législation.	
Délégations transversales	Délégations transversales
Approuver les conventions de gestion à intervenir entre TVI et les communes dans le cadre de ses compétences, ainsi que celles entre TVI et d'autres collectivités ou partenaires publics ou privés à l'exclusion des conventions de mise à disposition de services, de mutualisation de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales (Bureau).	Approuver les conventions avec les communes membres ou non et établissements intercommunaux ayant pour objet la mise à disposition de services, la mutualisation, la création de services communs ou ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales.
Approuver les conventions relatives à l'utilisation d'équipements collectifs ou relatives à des biens partagés.	

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Approuver et signer les conventions à intervenir avec des tiers visant l'utilisation d'équipements et matériel de TVI.	
	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat ou financières avec des organismes publics ou privés dont les engagements financiers dont le montant à la charge de TVI n'excède pas 50 000 € HT et lorsque les crédits de l'année N sont inscrits au budget pour l'année N.
Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de partenariat avec des organismes publics ou privés entraînant uniquement la perception de recettes pour TVI ou n'entraînant pas de charges financières.	
Approuver toute convention relative à des études et/ou travaux s'inscrivant dans le cadre d'un projet, dont les crédits sont prévus au budget, à intervenir avec les concessionnaires de réseaux ou tout partenaire de l'opération.	
Souscrire aux contrats d'entretien et de maintenance nécessaires au fonctionnement des services, matériels et autres biens et équipements de la communauté de communes.	
Approuver les conventions de souscription/d'abonnement aux services délivrées par TVI.	
Approuver les règlements intérieurs ou d'utilisation des services ou des équipements de TVI ne relevant pas d'un pouvoir propre du Président.	
Approuver les procès-verbaux à intervenir avec les communes de TVI, pour les biens et équipements concernés par les compétences qui lui ont été transférées.	
Approuver l'adhésion ou le renouvellement d'adhésion de la Communauté de communes à des organismes, associations, autres que des établissements publics.	
Approuver les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers.	
Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés.	

DELEGATION DE POUVOIRS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Annexe à la délibération n°26-DC139 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2026

Approuver et signer les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers.	
Approuver et signer les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées d'intérêt communautaire (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...).	
	Répondre à des appels à projets ou appels à manifestation d'intérêt lancés par des partenaires publics ou privés dans la limite des compétences de TVI.
	Accord de la prise de participation des SEM dans le capital d'une autre société conformément à l'article L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales.